Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_005-DE

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_005

Séance du 07 février 2025

Le 07 février deux mille vingt-cinq à 17h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/01/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain,** Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel,** Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ;**DE LESCURE Jean**, Maire de St André Capcèze ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri,** Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul,** Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth,** Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur POURQUIER Jean-Paul donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.
Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'HÔPITAL DE BÉZIERS

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_005-DE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu l'Article R6152-50 code de la santé publique,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention, le Centre Hospitalier de Béziers (34) met à disposition du Centre de Gestion (à hauteur 3 demi-journées par mois dont 2 demi-journées en présentiel et 1 demi-journée en distanciel), le Dr Josep Guardia, Praticien Hospitalier titulaire de la FPH afin de contribuer et garantir la prise en charge et le suivi des agents qui relèvent de la compétence du CDG en matière de prévention. Le Docteur pourra être solliciter en plus de cette prévision pour des nécessitées de service.
La mise à disposition prend effet à compter du 28 janvier 2025 et prendra fin dans la limite prévisionnelle du 31 décembre 2025.
Les fonctions confiées au médecin sont conformes aux missions du corps d'appartenance de l'intéressé ainsi qu'à son grade et à la quotité de temps qui concerne la mise à disposition.
Une fiche de poste proposée par le Centre de Gestion est jointe à la convention et précise ses principales missions et tâches attendues.
Le remboursement des rémunérations et charges du professionnel hospitalier se fera mensuellement sur avis de somme à payer envoyé par le Centre Hospitalier de Béziers (34).
Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par le Centre de Gestion pour la période de mise à disposition de manière complémentaire aux mêmes frais supportés par l'hôpital Lozère, également bénéficiaire d'une mise à disposition sur une période continue.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention avec le Centre Hospitalier de Béziers.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention avec le Centre Hospitalier de Béziers.

Pour extrait conforme,
Mende, le 07 février 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

Le Président,

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION * LOZERE * FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.